N°2017-BCA-96

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice : 5

- Membres présents :

- Votants:

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DUCLAIR – ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le 13 décembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Pour faire suite au point d'étape présenté lors de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 06 septembre 2017, le président du Conseil d'administration a entrepris les démarches auprès de Logéal Immobilière pour clore l'opération initialement lancée et de la Commune de Duclair aux fins d'acquisition du terrain nécessaire à l'implantation d'un nouveau Centre d'incendie et de secours (Cis).

En ce qui concerne la situation avec Logéal Immobilière, cette dernière a, après négociation, accepté un préavis de neuf mois pour sortir du Cis actuel, soit au 29 juin 2018. En effet, initialement Logéal avait imposé au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), une sortie des lieux en six mois.

Parallèlement, aux échanges avec Logéal Immobilière, la Commune de Duclair a confirmé sa proposition de cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°239 d'une superficie totale de 5 210 m². La surface nécessaire pour l'implantation du projet d'attente et du nouveau Cis sera d'environ 3 370 m². L'intervention d'un géomètre permettra pour le Sdis 76 et la Commune d'arrêter la surface exacte.

De plus, eu égard aux délais extrêmement contraints pour l'implantation du projet d'attente qui ne peut souffrir les délais de l'acte notarié, il serait opportun de conventionner tout d'abord avec la Commune pour sécuriser l'occupation et l'intervention du Sdis sur le terrain ainsi que de convenir des modalités de prise en charge dans un premier temps par la Commune de l'étude de sols qui fera l'objet d'un remboursement lors de la signature de l'acte.

La Commune devra également de délibérer prochainement sur ce projet de cession.

Aussi, il vous est donc proposé de :

- décider de l'acquisition du terrain proposé par la Commune au profit du Sdis 76,
- préciser que l'ensemble des frais relatifs au relevé de géomètre, au document d'arpentage, à l'enregistrement de l'acte notarié d'acquisition et à la réalisation de clôtures séparatives sera pris en charge par le Sdis 76,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

* *

*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent avec 4 votes pour et 1 abstention ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André CAUTIER

